

au service
de ses
partenaires
&
clients

Tout ce que vous devez savoir sur l'exécution des dépenses de l'Etat

Les dépenses de l'Etat sont exécutées selon le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

L'ordonnateur engage, liquide et ordonnance les dépenses.

Le Contrôleur des Engagements de Dépenses (CED) vérifie la régularité de la dépense et la disponibilité des crédits.

Le comptable contrôle la validité de la dépense et se charge du paiement des décomptes et factures.

Quel est le rôle de la Trésorerie Générale du Royaume?

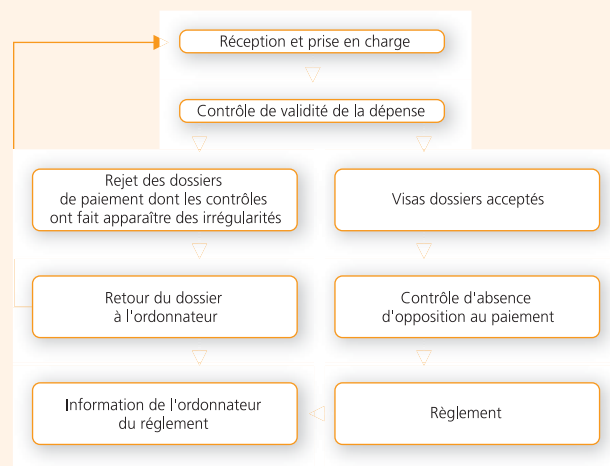
La Trésorerie Générale du Royaume est une direction à réseau du Ministère des Finances et de la Privatisation. Elle a pour mission d'assurer entre autres, l'exécution des dépenses de l'Etat, le paiement des pensions et rentes diverses et la gestion financière et comptable des budgets des collectivités locales. La TGR est dotée :

- d'une administration centrale dont le rôle est de dédié essentiellement aux missions de réglementation, de conception et de pilotage;
- de représentations régionales, préfectorales et provinciales à travers 49 trésoreries et 240 perceptions et recettes communales;
- de représentations à l'étranger à travers 6 paieries et 57 agences comptables auprès des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Qui règle vos décomptes et factures?

La Trésorerie Principale traite les dossiers de paiement ordonnancés par les départements ministériels (ordonnateurs principaux); Les Trésoreries Régionales, Préfectorales et Provinciales traitent les dossiers de paiement ordonnancés par les délégations régionales des ministères (sous-ordonnateurs) et par des SEGMA.

Quel est le circuit de traitement des dossiers de paiement chez le comptable?



Comment puis-je m'informer sur l'état d'avancement de mes dossiers de paiement en ligne?

Grâce aux E-services disponibles sur notre site web: www.tgr.gov.ma vous pourrez, dans un premier temps, vous renseigner sur l'état d'avancement de vos dossiers de paiement réglés par la Trésorerie Principale (date de prise en charge, date de visa, date de règlement, délai de séjour à la TGR).

Consultations des ordres de paiement

Comptable payeur (trésorerie)
Gestion (exercice comptable)
Libellé ordonnateur (Ministère, délégation, SEGMA)
Code budget (Général, annexe, compte spécial)
Numéro bordereau d'émission
Numéro ordre de paiement (avis de crédit)

Notre site vous permet également d'accéder:

- aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la dépense (loi de finances (version arabe et française), décret relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires...
 - aux procédures de passation des marchés
- Nous mettrons en ligne très prochainement des télé-services.

En cas de retard de paiement, mon entreprise peut-elle faire valoir le droit au paiement des intérêts moratoires?

Le décret du 13 novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat prévoit le versement, (à compter de 2006, avec une période transitoire de 2 ans : 2004 et 2005) d'intérêt moratoires, sans formalité préalable, c'est à dire sans que le bénéficiaire en fasse la demande. Ces intérêts ne sont toutefois exigibles que si le retard est du à l'administration et que si le marché en cause a été visé à l'engagement et approuvé conformément à la réglementation en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires est calculé en fonction du taux moyen pondéré des bons du Trésor à 3 mois souscrits par adjudication au cours du trimestre précédent.

Année	Montant initial du marché(mdh)	Ordonnancement	Visas & Règlement	Délai minimum de paiement
2004	2	90 j	30 j	120 j
2005	1	85 j	20 j	105 j
2006	-	75 j	15 j	90 j

A qui puis-je m'adresser pour me renseigner sur l'exécution de mes marchés et bons de commande?

Si vous avez des questions ou des réclamations, adressez-les soit à la TGR soit aux comptables du réseau (liste au verso)

Par courrier électronique au siège de la TGR à l'adresse e-mail:

ssede@tgr.mfie.gov.ma

ou directement aux trésoreries régionales, préfectorales ou provinciales chargées du paiement de vos décomptes et factures;

La Trésorerie Générale du Royaume reste à votre écoute pour répondre à vos questions et attentes.